

Association Les Pouces Verts

Maison de Quartier de Venoix – 18, avenue des Chevaliers
14000 Caen

Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les principes de fonctionnement de l'Association.

Il définit notamment :

1. les documents relatifs à la vie de l'Association,
2. les modalités d'inscription et les cotisations,
3. les règles relatives à la gestion et l'entretien du jardin,
4. les modalités d'accès au jardin,
5. les réunions et activités collectives des adhérents.
6. remarques et suggestions

Tout membre de l'Association doit se conformer à ce règlement intérieur, qui a été validé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2017.

1. Les documents relatifs à la vie de l'Association

Les documents relatifs à la vie de l'Association, présentés ci-dessous, sont consultables à tout moment sur l'espace documentaire internet partagé de l'Association.

1.1. Les Statuts de l'Association

L'Assemblée Constitutive a voté et signé les statuts de l'Association le 31 mars 2016. Les statuts précisent notamment l'objet de l'Association, les modalités des prises de décisions et de leur exécution, le fonctionnement des instances dirigeantes, etc.

L'Association invite ses adhérents à prendre connaissance du contenu des statuts.

1.2. Le règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'Association. Il peut être modifié chaque année lors de l'Assemblée Générale, sur proposition des membres de l'Association ou du Conseil d'Administration, selon les modalités précisées à l'article 16 des Statuts de l'Association.

2. Les modalités d'inscription et les cotisations

2.1. Conditions d'admission

L'adhésion est ouverte à toute personne résidant dans le quartier de la Haie-Vigné, à proximité ou ayant résidé dans le quartier.

Il est possible d'adhérer sans jardiner, en tant que sympathisant. Dans ce cas, l'adhérent reste soumis aux modalités d'accès du jardin, au même titre que les jardiniers.

2.2. Versement des cotisations annuelles

L'adhésion à l'Association est soumise à une cotisation annuelle, donnant le statut de membre jardinier ou sympathisant pour l'année.

La cotisation est fixée pour une année, définie comme la période entre deux Assemblées Générales. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.

Les premières inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Quelle que soit la date d'adhésion, le montant de la cotisation reste le même (montant complet) et ne peut en aucun cas être calculé au prorata du nombre de mois restant dans l'année.

En cas de réinscription, le versement de la cotisation est à effectuer au plus tard un mois après l'Assemblée Générale de chaque année, délai de rigueur.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de cotisation pour quelque motif que ce soit.

2.3. Montant des cotisations annuelles

Le montant de la cotisation est le même pour le jardinier et pour le sympathisant.

Il est fixé chaque année, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, pour l'année à venir.

Un montant individuel et un montant familial sont prévus.

Ces montants sont décidés en fonction des finances de l'Association, de ses activités et de ses projets. Ils sont communiqués de manière claire et précise sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours, disponible sur l'espace documentaire internet partagé de l'Association et sur demande auprès du Bureau.

2.4. Droits et devoirs conférés par l'adhésion

Les droits et devoirs du « jardinier »

L'adhésion en tant que jardinier donne le droit :

- de cultiver les parcelles collectives,
- d'accéder au cabanon et au bac à compost (les codes des cadenas sont communiqués aux nouveaux adhérents),
- d'utiliser les outils de jardinage mis à disposition par l'Association dans le cabanon,
- de participer à la vie et aux activités de l'Association,
- de récolter.

L'adhésion en tant que jardinier donne le devoir :

- de respecter le présent règlement intérieur,
- d'entretenir le jardin de façon régulière,
- de participer à au moins une des activités collectives organisées par l'Association,
- de respecter les décisions collectives, notamment le plan des cultures,
- de participer au maximum aux réunions.

Les droits et devoirs du « sympathisant »

L'adhésion en tant que sympathisant donne le droit :

- de participer à la culture des parcelles collectives décidée par les jardiniers,
- d'accéder au cabanon et au bac à compost (les codes des cadenas sont communiqués aux nouveaux adhérents),

- d'utiliser les outils de jardinage mis à disposition par l'Association dans le cabanon,
- de participer à la vie et aux activités de l'Association.

L'adhésion en tant que sympathisant donne le devoir :

- de respecter le présent règlement intérieur,
- de respecter les décisions prises par les jardiniers.

2.5. Assurance et responsabilités

Pour les personnes physiques, l'Association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin. Seuls les membres adhérents au jardin (déclarés nominativement lors de l'inscription en début d'année) sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'Association.

Les visiteurs extérieurs au jardin ne sont absolument pas couverts en cas d'incident de jardinage. Attention, si vous chargez une personne non adhérente de venir arroser par exemple (un ami, un voisin ou un membre de votre famille non inscrit lors de l'adhésion à l'Association), cette dernière n'est pas couverte par l'assurance du jardin en cas d'incident. De plus, vous serez tenus responsables des dégâts éventuels causés par cette personne.

Les personnes morales souscrivent leur propre police d'assurance.

3. Les règles relatives à la gestion et l'entretien du jardin

3.1. Conditions générales

Les membres de l'Association s'engagent à respecter et à faire respecter les règles imposées par la Mairie :

- Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 2 m, non nécessairement linéaire, pour traverser la parcelle de bas en haut,
- Maintien d'un espace vide de 60 cm le long de la haie et du mur de parpaings pour permettre son entretien.

3.2. Gestion, entretien et aménagement des parties communes

Chaque membre respecte et fait respecter les espaces de jardinage cultivés.

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les parties communes et les équipements du jardin.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

L'aménagement des parcelles communes se fait par concertation entre les membres de l'Association, à l'occasion de réunions mensuelles dédiées, auxquelles tout jardinier se doit au maximum d'assister.

La communication entre les adhérents est assurée sur le jardin par l'intermédiaire d'un cahier de liaison, à lire à chaque arrivée sur le jardin et à compléter à chaque départ.

Un planning d'arrosage est défini au cours des réunions mensuelles et disponible dans le cahier de liaison. La constitution de ce planning permet une meilleure maîtrise du suivi de l'arrosage du jardin ainsi qu'une meilleure gestion de l'eau.

Pour assurer une permanence minimum sur le jardin, les jardiniers s'engagent à être référent pour une semaine dont un week-end, suite à une décision planifiée en réunion.

3.3. Plantations et respect de l'environnement

L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques est proscrit sur le jardin. Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Pour l'amendement des espaces de jardinage, les jardiniers encouragent le compostage en utilisant des conteneurs prévus à cet effet.

Le choix des plantations sur les parcelles communes se fait par concertation entre les membres de l'Association, à l'occasion de réunions mensuelles dédiées, auxquelles tout jardinier se doit au maximum d'assister.

Chacun repart avec ses déchets (emballages papier, plastique... mégots) car il n'y a pas de poubelle sur le jardin.

3.4. Consommation d'eau et économie des ressources

L'eau dans le jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages.

3.5. Compostage

L'Association encourage les membres jardiniers à déposer leurs déchets verts et bruns dans le bac à compost prévu à cet effet.

Les adhérents doivent se conformer aux indications spécifiques pour un bon usage.

3.6. Récoltes

Les récoltes sont partagées entre membres jardiniers. Dans la mesure du possible, elles sont annoncées aux réunions de façon à permettre une répartition équitable.

Par courtoisie, par respect d'autrui et pour le maintien d'un climat amical au sein du jardin les jardiniers se servent en cohérence avec leur degré d'implication.

Les membres sympathisants sont invités à venir partager les repas organisés sur le jardin par l'Association.

3.7. Outils et matériel

L'Association met à disposition des membres un certain nombre d'outils et du matériel de jardinage.

Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel après usage.

Les outils de jardinage personnels appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans le cabanon. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres. L'Association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations.

4. Les modalités d'accès au jardin

4.1. Le jardin est accessible tous les jours de la semaine. Le code du cadenas est communiqué lors de l'adhésion.

4.2. Les animaux sont interdits sur le jardin.

4.3. Compte tenu de la proximité des résidences avoisinantes, il est demandé de respecter le voisinage et donc d'éviter toute nuisance sonore avant 10h et après 20h en semaine, 21h le week-end et toute la journée du dimanche (le passage de la tondeuse et du rotofil est interdit ce jour).

4.4. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou accompagnateurs.

5. Les réunions et activités collectives des adhérents

5.1. Assemblée Générale annuelle

Une Assemblée Générale ordinaire est organisée chaque année en juin, selon les modalités précisées à l'article 10 des Statuts de l'Association.

L'Association encourage vivement ses adhérents à participer ou à se faire représenter par un autre membre lors de cette Assemblée Générale.

5.2. Réunions mensuelles

Des réunions sont organisées chaque mois de façon à définir les travaux et les autres activités relatives au jardin.

Chaque membre jardinier s'engage à assister au maximum à ces réunions qui sont garantes des décisions collégiales et du bon fonctionnement du jardin.

Les règles liées à l'aménagement, à la gestion du jardin et aux plantations sont décidées d'un commun accord entre les membres au cours de ces réunions.

Le calendrier des réunions est annoncé à l'avance aux adhérents par courriel et affiché dans le cabanon.

Les jardiniers et les sympathisants s'engagent à respecter et faire respecter les décisions prises lors de ces réunions.

6. Remarques et suggestions

Les membres de l'Association, ainsi que les visiteurs du jardin, peuvent faire connaître leurs remarques et suggestions en laissant un message écrit dans le cahier de liaison disponible dans le cabanon.

Ils peuvent également faire connaître leurs remarques ou suggestions en envoyant un email à l'Association : poucesverts@laposte.net

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2017.